



Commune de BALGAU

Département du Haut-Rhin

Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2025

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 11

Sous la présidence de Monsieur JEANDEL Philippe, Maire.

Présents : DUSS Etienne BIXEL Chantal, WALTER Valérie, ANSELIN Florence ENGASSER François, FULHABER Jérémie, GUTHMANN Gérard, KELLER Claude, LAEMLIN Pascal, MININGER Patrice, THOMAS Christelle.

Ont donné procuration :

- KELLER Claude a donné procuration à JEANDEL Philippe
- MARTIN Guillaume a donné procuration à DUSS Etienne

Absent non excusé : /

Absent excusé et non représenté : /

Secrétaire de séance : Laura HECK

Sous la présidence de M. le Maire, la séance est ouverte à 19h00.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire a invité M. Sébastien EGLER, Chef de corps du CPI de Balgau, pour exposer aux élus le projet d'acquisition d'un nouveau véhicule de secours. En effet, cette étude entrant aujourd'hui dans une phase de concrétisation de la vente de notre véhicule, vente conditionnant la poursuite de la réalisation du projet, M. le Maire a demandé au chef de corps de venir présenter le dossier et le processus engagé pour une transparence totale de la démarche.

M. le Maire précise que nous avons procédé de la même manière lors du précédent changement de véhicule. Dans ce domaine d'achat de véhicule d'occasion voire de mobilier (exemple des vestiaires), il faut être réactif dès que la réflexion est mûre pour garder les chances de notre côté étant donné que nous engageons de l'argent public dont il est le garant de la bonne utilisation.

Sébastien EGLER explique au Conseil qu'une réflexion est menée depuis 2 ans pour l'optimisation du parc de véhicules, l'acquisition du VTU (véhicule tout usage) a été la 1^{ère} étape. La réflexion s'est poursuivie pour le VPI (véhicule première intervention), lorsqu'une belle opportunité s'est présentée. Aussi, afin de connaître l'intérêt de potentiels acquéreurs pour notre véhicule, une annonce a été déposée sur la base d'un montant que l'on estimait à une fourchette haute. L'annonce a suscité beaucoup d'intérêt et une commune de l'Aube est intéressée.

Il est rappelé par Sébastien EGLER, que notre VPI est un véhicule d'un PTAC de 3,5 tonnes qui, lorsqu'il est totalement équipé en eau, dépasse les 4 tonnes d'où la nécessité d'une dérogation.

Après recherche, le chef de corps s'est orienté vers un FPTL d'occasion (fourgon pompe tonne léger) permettant de sortir avec 6 personnels, comprenant une capacité de 2000 L d'eau contre 400 à l'heure actuelle, au prix de 74 800 € HT.

Une demande de subvention a été déposée auprès du SIS 68. Selon le conseiller d'Alsace, auprès duquel un avis favorable a été recueilli, l'aide de 20% du montant serait accordée sous condition que le nouveau véhicule n'ait pas fait l'objet d'une précédente subvention.

Aussi, considérant la subvention et la vente de notre véhicule, le reste à charge pour la collectivité s'élèverait à environ 14 800 € HT, pour un véhicule garanti et révisé.

Jérémie FULHABER interroge sur les modifications des contrats d'assurance et de l'entretien d'un tel véhicule. Après renseignement pris auprès du corps de Rumersheim-le-Haut qui dispose du même type de véhicule, ce changement n'aura pas d'impact significatif.

Le chef de corps explique que ce type de véhicule neuf vaut dans les 120 000 €, le prestataire vendant ce véhicule d'occasion proposait une reprise à 26 000 €.

Etienne DUSS souhaite connaître l'évolution par rapport aux communes avoisinantes ? Sébastien EGLER indique que ce FPTL permettrait au CPI de sortir seul, sans avoir besoin de faire appel à CS de Fessenheim.

Les élus approuvant le projet, et les crédits étant prévus au budget qui sera soumis au vote durant la séance, autorise le Maire à engager les démarches pour vendre le VPI, et procéder à l'acquisition du FPTL d'occasion présenté.

Ordre du jour

0. PV du 17 mars 2025
1. Vote des taux d'imposition 2025
2. Fongibilité des crédits
3. Approbation du Compte Financier Unique 2024
4. Affectation du résultat
5. Vote du Budget Primitif 2025
6. Emplois saisonniers
7. Installation d'abris-bus – demande de subvention
8. Groupement de commandes gaz naturel et électricité
9. Divers

0. PV du 17 mars 2025

Le PV du 17 mars 2025 ne recueillant aucune remarque, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

Toutefois, Etienne DUSS ayant été absent lors de la dernière séance souhaite revenir sur la gratuité accordée à une association du village mais qui ne figurait pas, au moment de la préparation budgétaire, dans la liste des subventions accordées. Il souhaite que l'on s'assure de son existence, et lui offrir, le cas échéant, les mêmes droits qu'aux autres associations communales.

M. le Maire informe qu'il a rencontré la Présidente qui lui a confirmé que le siège de l'association sera bien à Balgau. L'Association « Pour que vive la mémoire d'Adrien » envisage de donner des concerts en mémoire du défunt accordéoniste de BALGAU dès 2025. Elle a été ajoutée dans la liste des bénéficiaires de subventions.

DEL 2025-04-08/017 : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant l'augmentation des taux en 2024 et l'équilibre budgétaire, Monsieur le Maire suggère, sur proposition de la commission des finances, de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.52 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.77 %

DEL 2025-04-08/018 : Fongibilité des crédits

La nomenclature comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section hormis les dépenses de personnel.

Cette disposition offre une plus grande souplesse, en effectuant des virements de crédits dès que le besoin apparaît. Dans ce cas, le Maire est tenu d'en informer l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

Ayant entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses de personnel
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de cette décision.

POUR : 12 (dont 2 procurations)

CONTRE : 1 (F. ENGASSER) ABSTENTION : 0

DEL 2025-04-08/019 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique, des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que M. le Maire a quitté la séance après avoir présenté le CFU, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence du 1^{er} Adjoint, M. Etienne DUSS, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **adopte** le Compte Financier Unique 2024, arrêté comme suit :

	Dépenses émises	Recettes encaissées	Reprise des résultats exercice antérieur	Résultat
INVESTISSEMENT	318 000.59	417 022.61	519 663.31	618 685.33
<i>Dont affectation du résultat 2023</i>		300 000.00		
FONCTIONNEMENT	663 450.34	831 638.25	300 000.00	468 187.91

Le 1^{er} Adjoint indique qu'une communication sera diffusée auprès de la population pour expliquer le budget communal, les choix et les projets. Il indique également que le Maire dispose du bilan financier transmis par notre Conseillère aux décideurs locaux permettant d'appréhender l'évolution sur l'ensemble du mandat, de connaître notre capacité d'autofinancement, etc.

DEL 2025-04-08/020 : Affectation du résultat

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Considérant les résultats excédentaires de l'exercice écoulée ;

Considérant les investissements à venir ;

Décide, à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat comme suit :

- 168 187.91 € à la section d'investissement (article 1068)
- 300 000.00 € maintenus dans la section de fonctionnement.

DEL 2025-04-08/021 : Vote du Budget Primitif 2025

M. le Maire expose à l'assemblée le budget primitif 2025 qui se décompose comme suit :

	DEPENSES ET RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 109 261.00 €
INVESTISSEMENT	1 020 038.04 €

Les principaux projets d'investissement pour l'année sont :

- Acquisition d'un nouveau véhicule incendie
- Mise en place d'abris-bus
- Etude pour la mise en place d'un système de vidéoprotection
- Réfection de façades

M. le Maire souhaite également verser une subvention de fonctionnement à l'Association Foncière (AF) de Balgau. En effet, certaines communes environnantes, membres de l'UAF, apportent leur soutien sachant que l'entretien des chemins est mutualisé avec des intérêts partagés pour les utilisateurs. Le maire rappelle également que la commune perçoit la taxe sur les pylônes implantés sur des emprises agricoles et qu'il est normal de subvenir dans ce domaine.

Pascal LAEMLIN demande si cette association a également effectué une demande écrite au même titre que les autres associations communales ? M. le Maire précise qu'il s'agit d'une réflexion suite à un échange avec le Président de l'AF.

Au même titre, une ligne budgétaire est à nouveau prévue pour une participation à l'examen du permis de conduire des JSP s'engageant auprès du corps communal des sapeurs-pompiers. La convention sera établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2025,
- Valide le versement des subventions aux associations dont la liste est annexée au budget,
- Dit avoir pris connaissance, conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

DEL 2025-04-08/022 : Emplois saisonniers

Considérant la nécessité de recourir à du personnel supplémentaire pour accroissement saisonnier d'activités, M. le Maire propose de recourir à nouveau à une mise à disposition de personnel par le biais du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour un contrat de 3 mois à temps complet pour faire face à des indisponibilités non programmées des agents communaux.

Jérémie FULHABER souhaiterait pouvoir à nouveau faire appel à des jeunes du village afin de créer du lien, faire connaître la commune à nos jeunes et inversement, permettant ainsi de régler certaines problématiques.

M. le Maire ne souhaite pas cette solution pour les raisons suivantes :

- Les absences programmées des agents communaux, qui à cette époque prennent alternativement leurs congés, peut conduire le maire à se retrouver seul pour gérer les jeunes, situation qu'il a connue par le passé, aucun membre du conseil ne s'étant manifesté pour le suppléer.
- L'emploi de jeunes est particulièrement chronophage car il nécessite des habilitations, une formation et un accompagnement dans les missions. A ceci s'ajoutent les achats de vêtements de sécurité qui, au fil des années, ne sont plus utilisés en raison des tailles ne correspondant plus.

Le Conseil décide, à l'unanimité, après en avoir débattu :

- De recruter un agent technique pour accroissement saisonnier d'activité par le biais d'une mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour une durée de 3 mois,
- D'autoriser le Maire à engager toutes démarches nécessaires pour pourvoir ce poste
- Dit que les crédits ont été prévus au BP 2025.

DEL 2025-04-08/023 : Installation d'abris-bus – demande de subvention

Considérant la nécessité d'installer des abris-bus pour permettre aux usagers des transports collectifs de ne pas être exposés aux intempéries.

Considérant le devis établi pour la fourniture de 3 abris-bus pour un montant total de 13 506 € HT ;

Considérant les possibilités de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du « coup de pouce rural »

Le Conseil décide, à l'unanimité, après en avoir débattu :

- De procéder à l'acquisition de 3 abris-bus en vue de leur installation aux arrêts « Eglise, Chapelle et rue Schweitzer »
- Dit que les crédits ont été prévus au BP 2025,
- De solliciter une subvention au titre du « coup de pouce rural » de la Région Grand Est pouvant représenter 30 % de dépenses éligibles en investissement HT,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes démarches afférentes à ce dossier.

DEL 2025-04-08/024 : Groupement de commandes gaz naturel et électricité

La communauté de communes Alsace Rhin-Brisach avait réalisé en 2018 un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité. L'actuel accord-cadre et les marchés subséquents rattachés arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

À l'instar de ce qui a été pratiqué en 2018, un groupement de commande paraît intéressant pour ces achats.

La consultation sera réalisée selon une procédure formalisée d'une durée de 4 ans avec l'ensemble des communes membres et des établissements qui le souhaiteront ; ladite consultation comprenant à la fois la fourniture de gaz et d'électricité pour la période 2027 à 2030.

Pour cela, une convention de groupement de commandes doit être établie. Elle prendra acte avec précision de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui va en résulter. Elle désignera entre autre, la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach comme coordonnateur et, à ce titre, procédera entre-autre à la passation et à la signature des marchés subséquents.

Le titulaire du marché sera désigné par la CAO de la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach, à qui les membres des groupements de commandes délèguent cette compétence.

La convention prendra fin à l'issue des 4 ans concernant la procédure formalisée. Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **Accepte** la désignation de la CCARB comme coordinatrice du groupement de commandes ;
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **Autorise** le lancement des consultations y relatives.

DEL 2025-04-08/025 : DIVERS – Droit de préemption urbain

- Vente BOITARD / LEBEAU

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété bâtie cadastrée section 1 parcelle 300 sise 13 rue du Rheinfeld d'une superficie totale de 6.03 ares.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Informations :

- Consommation LED

Etienne DUSS présente un bilan sur la consommation LED de l'éclairage public qu'il a construit puis analysé en s'appuyant sur des relevés réels et non estimés ou facturés. (Tableau ci-dessous). Il montre que suite au passage à la technologie LED, on a pu diminuer la consommation de près de 70% pour certains postes totalement équipés en LED, et entre 20 et 50 % grâce aux coupures nocturnes des secteurs équipés de technologie mixtes (Sodium, ...). Les économies financières annuelles sont de l'ordre de 7 800 €.

À l'issue du passage en LED de tout l'éclairage public de la commune, il ne sera plus nécessaire de pratiquer des coupures nocturnes et les économies seront encore plus importantes. Pour mémoire, un abaissement de l'intensité lumineuse permettra de consommer moins sans réaliser de coupure franche durant une partie de la nuit.

Localisation	Nom_VIALIS	Comptage avant LED	Comptage avec LED partielle et coupure	Evolution
		2021-2022	2024-2025	
Place CAUDECOSTE (HARDFELD)	RUE DE CAUDECOSTE	10463	5273	-50%
7 février	RUE DU 7 FEVRIER	19709	5868	-70%
Rue des remparts	POSTE NORD	9704	4688	-52%
Bassin orage	POSTE CIMETIERE	6807	1954	-71%
Route de Fessenheim	ROUTE DE BALE	5497	3978	-28%
Rue des Seigneurs	RUE DES SEIGNEURS	19347	10549	-45%
Rue de Bâle	POSTE SUD	15444	7241	-53%
Rue de la Hardt	RUE DE LA HARDT	3324	2220	-33%
	Total	90295	41772	

Dépense évitée 48523 kWh
(base 2025 sans abonnement) 7 800 € TTC

Etienne DUSS revient également sur la demande récurrente d'un conseiller pour un ajustement des abonnements. Il rappelle qu'il convient au préalable d'effectuer une étude, et une prise de mesure (imposition de VIALIS en charge de la facturation), certains éléments dans la prise en compte de l'abonnement ne sont pas maîtrisés par nos services. Il rappelle qu'il a été convenu d'attendre que l'ensemble du parc soit en LED pour engager cette démarche, il ne serait en effet pas opportun de payer chaque intervention. L'ensemble des arguments techniques est porté à la connaissance du Conseil municipal en séance.

Il propose en conséquence de :

- commander à VIALIS, après la dernière tranche LED, les relevés nécessaires à l'établissement d'une proposition d'ajustement des abonnements ;
- étudier la proposition de VIALIS en cohérence avec l'inventaire HELIOS des matériels installés
- solliciter l'entreprise BERINGER pour des mesures contradictoires en cas de doute (en fournissant tous les éléments techniques à BERINGER : matériels installés, modalité de commande par horloges, abaissements, décorations ponctuelles, projecteurs, ...)
- demander à VIALIS un ajustement des abonnements après l'installation des dernières tranches LED impactant les coffrets CAUDECOSTE, SEIGNEURS, HARDT (mi-avril 2025).

Le Conseil prend acte.

- Consommation gaz salle des fêtes

Le 1^{er} Adjoint a établi un état des lieux de la consommation gaz de la salle des fêtes et de l'impact financier y afférent. Il souhaite attirer l'attention sur le fait que la gratuité octroyée aux associations a tout de même un coût pour la commune.

Au vu de ce coût, on pourrait s'engager dans des travaux d'isolation de la façade Ouest de la salle pour diminuer la consommation.

Gérard GUTHMANN demande si le prix pratiqué pour la location d'un week-end ne permet pas de s'y retrouver financièrement ? Dans le cas contraire, il faudrait envisager de faire payer au réel.

Monsieur le Maire remercie le Premier adjoint pour son engagement sur les études détaillées qu'il a menées sur les économies d'énergie permettant d'échanger en séance du conseil municipal avec des données consolidées et factuelles.

M. le Maire donne lecture d'une carte de remerciements adressée aux élus pour un anniversaire. Il fait part également aux élus intéressés, de l'invitation à un repas des chasseurs qui aura lieu le samedi 12 avril.

Tour de table :

- Etienne DUSS informe qu'une coupure de l'EP a eu lieu la 1^{ère} semaine d'avril sur les armoires de commande. Il s'agissait en fait d'un programme enregistré et testé l'an dernier, qui n'avait pas été annulé à la date anniversaire. La situation a été rétablie en coordination avec le chantier de la dernière tranche d'installation d'équipement LED débuté mi-avril.
- Patrice MININGER souhaite remercier Etienne DUSS pour le travail réalisé sur les analyses effectuées concernant les différentes consommations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire
Président de séance



Philippe JEANDEL

Le secrétaire de séance



Laura HECK

